STATUTS DE L'ASSOCIATION

« LES ARTISANS 2 LUMIÈRE »

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : LES ARTISANS 2 LUMIÈRE.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de développer un réseau local de solidarité, de partage et de coopération à Tarascon et ses environs, visant à valoriser les savoir-faire, favoriser le bien-être accessible à tous et encourager une économie de proximité fondée sur des valeurs de bienveillance, respect mutuel et réciprocité.

Moyens d'action

Pour atteindre cet objet, l'association met notamment en œuvre :

- la création et l'animation d'un Système d'Échange de Temps (SET) permettant l'échange de services, de savoirs et de compétences entre les membres ;
- la constitution d'un annuaire de professionnels du secteur du bien-être proposant des prestations accessibles au public via une participation solidaire
- l'organisation d'événements, ateliers, rencontres, salons, expositions et actions collectives;
- le développement de partenariats et projets communs avec d'autres structures poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires.

Les modalités de fonctionnement du SET et des actions menées sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 3 – Siège social et itinérance

Le siège social est fixé au 11 rue Vincent, lot Les Alpines – 13150 Tarascon.

L'association est itinérante par nature. Ses activités peuvent être exercées en tous lieux (domiciles, cabinets professionnels, salles louées, espaces extérieurs) selon les besoins du projet. Elle peut intervenir et développer des pôles d'activités dans d'autres communes, en fonction des besoins des membres et des opportunités de développement du réseau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition – Membres

SG CM

L’association se compose des catégories de membres suivantes :

a) Adhérent Utilisateur

Il bénéficie du Système d’Échange de Temps (SET) et s’engage à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l’Assemblée Générale Ordinaire. Le montant est mentionné sur le formulaire d’adhésion de l’année en cours.

b) Adhérent Actif Professionnel

Il s’engage à verser une cotisation annuelle fixée par l’Assemblée Générale Ordinaire et à fournir les justificatifs professionnels nécessaires (numéro SIRET et assurance Responsabilité Civile Professionnelle). Il peut proposer ses services dans le cadre des actions de l’association et bénéficie également du SET.

c) Membre Bénévole

Il participe activement au fonctionnement, à l’organisation et à l’administration de l’association. Il verse une cotisation annuelle correspondant à la moitié de la cotisation en vigueur et bénéficie également du SET.

d) Membres Fondateurs : Ils sont à l'initiative du projet, sont garants de l'éthique et de la pérennité de l'association. Ils sont membres de droit et dispensés de cotisation annuelle.

Toute demande d’adhésion est soumise à validation par le Bureau avant acceptation et enregistrement.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Bureau ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, notamment en cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur, de la charte éthique ou du Système d’Échange de Temps.

Le membre concerné est informé par écrit et invité à fournir des explications dans un délai de quinze jours avant toute décision définitive.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l’association se composent notamment :

- des cotisations annuelles des membres ;
- des participations solidaires versées par le public lors des prestations proposées ;
- des recettes issues des manifestations et événements organisés par l’association ;

SG CM

- des subventions, dons et soutiens financiers éventuels ;
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Les participations solidaires ne constituent pas une rémunération commerciale mais un soutien au projet associatif.

Article 8 – Administration – Bureau

L'association est administrée par un Bureau élu par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de deux ans, renouvelable.

Le Bureau se compose au minimum :

- d'un(e) Président(e) ;
- d'un(e) Trésorier(e).

Selon l'évolution de l'association, il pourra être complété par un(e) Vice-président(e), un(e) Secrétaire et, le cas échéant, par la création d'un Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau peuvent exercer en tant qu'Adhérents Actifs Professionnels. Les modalités de remboursement de frais ou de prestations sont précisées dans le règlement intérieur afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend l'ensemble des membres de l'association.

Les membres sont convoqués au moins quinze jours à l'avance par voie électronique ou postale.

Le Président présente le rapport moral et d'activité. Le Trésorier présente le rapport financier.

Chaque membre dispose d'une voix. Un membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- fixe le montant des cotisations annuelles et des participations solidaires ;
- approuve les comptes de l'exercice écoulé ;
- vote le budget prévisionnel ;
- élit les membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et s'imposent à tous les membres.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

SG CM

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Article 11 – Indemnités et frais

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont exercées à titre bénévole.

Les frais engagés pour les besoins de l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier annuel précise, par bénéficiaire, les remboursements effectués.

Lorsqu'un membre du Bureau intervient en tant qu'Adhérent Actif Professionnel, il ne peut prendre part aux délibérations concernant sa propre prestation afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Les modalités d'indemnisation sont détaillées dans le règlement intérieur.

Article 12 – Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la gestion des membres et de l'annuaire de professionnels, l'association collecte des données personnelles strictement nécessaires à ses activités.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

La diffusion des coordonnées des professionnels dans l'annuaire est soumise à leur consentement explicite.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il précise les modalités de fonctionnement interne de l'association et complète les présents statuts.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net est dévolu à une association poursuivant des buts similaires, conformément aux dispositions légales en vigueur.

lu et approuvé
le 28 janvier 2026 à Tarascon
Sabine Garcia

lu et approuvé
Tarascon le 28/1/2026
Claudie FOUREAU